

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PARIS-SAINT GERMAIN

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Paris Saint-Germain Football (382 357 721 00051) , Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 893.195,60 €, dont le siège social est situé à Paris (75016), 24 rue du commandant Guilbaud, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 357 721, ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26/02/14 au 26/03/14 minuit.

ARTICLE 2- PARTICIPATION

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : les salariés et membres de la Société Organisatrice, les salariés et membres de la société Brand Advocate.

Une seule participation est autorisée par participant (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email).

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse <http://www.brdadvoc.at/psg/> (ci-après le « Site du Jeu »).

Pour jouer, les participants devront :

- se connecter sur le Site du Jeu entre le 26/02/14 et le 26/03/14 minuit.
- répondre à toutes les questions du questionnaire en ligne.
- lire et d'accepter l'intégralité du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude, ...) ne sera pas prise en considération.

Un tirage au sort organisé parmi l'ensemble des participants ayant complété le questionnaire déterminera le gagnant.

Le tirage au sort sera réalisé par un agent de reglement.com et déposé chez un huissier de justice le 31/03/14.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations prévues pour le jeu sont les suivantes :

- Prix 1 : 1 MAILLOT PSG DOMICILE AUTHENTIC 13/14 d'une valeur de 120 €, dédié par le joueur Zlatan Ibrahimovic

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant (même nom, même prénom, même email, même fonction).

ARTICLE 5 – DISTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera contacté par email envoyé à l'adresse mail précisée par le participant. Cet email détaillera les modalités de remise des dotations.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne se manifesterait pas dans un délai de 15 jours après l'envoi, celui-ci perdrait automatiquement son droit sur sa dotation qui sera réattribuée à un autre participant tiré au sort.

Aucune dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot à la demande des gagnants.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'une cession à titre gratuit ou onéreux ou d'une offre de vente.

ARTICLE 6 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image.

Si un gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice entraînera automatiquement l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Elle se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception après quatre (4) semaines environ à compter de la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES PARTICIPANTS

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 8 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé chez Maître Valérie Hoba, huissier de justice, 5 ave Gabriel Peri BP 42 93401 St Ouen Cedex.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet <http://www.brdadvoc.at/psg/>

ARTICLE 9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers autres que ceux intervenant dans l'organisation du présent jeu, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des participants à cette fin.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer pour motif légitime au traitement informatique de leurs données en écrivant à l'adresse suivante : Brand Advocate, Opération Enquête Paris-Saint Germain, 63 bis rue de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.